



**ARS Île-de-France**

**Contrôle sur pièces  
2024-10-23**

**Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)**

**EHPAD La Maréchalerie  
8, Rue Nationale. 78940 LA QUEUE-LEZ-YVELINES**

**SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE**

## **Tableau récapitulatif des écarts**

<b>Numéro</b>	<b>Contenu</b>
E1	Le projet d'établissement version 2018 a été rédigé il y a plus de 5 ans, ce qui contrevient à l'article L.311-8 du CASF
E2	Le Plan Bleu transmis ne correspond pas aux attendus du plan d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique dit «PLAN BLEU», ce qui contrevient à l'arrêté du 07/07/2005, à l'instruction N° SG/HFDS/DGCS/2017/219 du 4 juillet 2017 relative aux mesures de sécurisation dans les ESSMS et à l'article L3131-11 du CSP
E3	Le plan canicule datant de 2022 n'est pas remis à jour ce qui contrevient à l'INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGS/CCS/UDP/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/ DGEC/DJEPVA/DS/DGESCO/DIHAL/2024/70 du 27 mai 2024
E4	Le plan vague de froid 2021 n'est pas remis à jour ce qui contrevient à l'INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/ DIHAL/ 2023/157 du 29 novembre 2023 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2023-2024
E5	L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 de l'IDEC n'est pas transmise à la mission, ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E6	Il n'y a pas de MEDEC au sein de l'EHPAD La Maréchalerie, ce qui contrevient à l'article D312-156 du CASF
E7	L'attestation d'inscription au tableau de l'Ordre des médecins des Yvelines ne porte pas mention d'une activité en tant que [REDACTED] [REDACTED]
E8	Les élections des membres du CVS datent de plus de 3 ans ce qui contrevient au règlement intérieur du CVS à l'article D311-8 du CASF
E9	Les EIGS ne font pas objet d'une présentation au CVS ce qui contrevient à l'article R.331-10 du CASF
E10	Les coordonnées du Conseil Départemental des Yvelines auquel les EI-EIG doivent également être déclarés ne sont pas mentionnées dans la procédure de gestion des EI-EIGS, ce qui contrevient aux articles L. 331-8-1 et R.331-8 à 10 du CASF, à l'arrêté du 28/12/2016 modifié (Nature des dysfonctionnements graves et évènements à déclarer aux autorités administratives)

<b>Numéro</b>	<b>Contenu</b>
E11	Non transmission des comptes rendus de réunion RETEX sur la thématique des EI-EIGS ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E12	Les coordonnées du Conseil Départemental des Yvelines auquel les EI-EIG doivent également être déclarés ne sont pas mentionnées dans la procédure de gestion des EI-EIGS, ce qui contrevient aux articles L. 331-8-1 et R.331-8 à 10 du CASF, à l'arrêté du 28/12/2016 modifié (Nature des dysfonctionnements graves et évènements à déclarer aux autorités administratives)
E13	Non transmission des comptes rendus de réunion RETEX sur la thématique des EI-EIGS ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E14	La procédure de « gestion des évènements indésirables », ne précise pas les modalités de déclaration et de protection des professionnels de santé ce qui contrevient L313-24 CASF
E15	Les EI-EIGS ne font pas objet d'une déclaration aux autorités de tutelle, ce qui contrevient aux articles L.331-8-1, R.331-8, R.331-9 du CASF, à l'arrêté du 28/12/2016 et aux articles R.1413-68 à 70 du CSP
E16	1 Personnel en poste sur la journée du 23/10/2024 n'a pas de qualification ni sur le planning ni dans la transmission des diplômes et qualifications demandées ce qui contrevient aux articles L.313-1 du CASF et L.1421-3 du CSP
E17	Le diplôme d'Etat de la 4ème IDE transmis à la mission est illisible et les justificatifs d'inscription à jour de cotisation 2024 à l'Ordre National Infirmier de l'ensemble des IDE n'ont pas été transmis, ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E18	Aucune attestation de formation aux gestes et soins d 'urgence des infirmiers, aides-soignants et aide médico-psychologiques n'a été transmise à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP et à l' Arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence
E19	Aucun diplôme ni qualification des personnels auxiliaires de vie ne sont transmis à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E20	En cas d'absence de personnels soignants, des personnels non soignants participent à l'aide à la toilette des résidents ce qui contrevient aux articles L.313-1 et L.451-1 du CASF ainsi qu'aux articles L.4391-1 à -6 et R.4311-

<b>Numéro</b>	<b>Contenu</b>
	3 du CSP, et est par ailleurs possible des sanctions pénales prévues à l'article L.4314-4 du CSP
E21	La convention avec le prestataire pour enlèvement et traitement des DASRI n'est pas transmise à la mission ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E22	L'absence de réponse de l'établissement sur les mesures de prévention du risque de fugue mises en place au sein de l'EHPAD est susceptible de contreviendre aux dispositions des articles L.311-3. 1° du CASF et L.1421-3 du CSP
E23	L'intégralité des pièces constituant la procédure de gestion des demandes d'admission à l'EHPAD ne sont pas transmises à la mission, ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E24	Non transmission de la procédure d'identification de la personne de confiance ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E25	Non transmission du protocole relatif aux directives anticipées du résident ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E26	Non transmission du protocole de gestion des contentions appliquées au sein de l'EHPAD, ce qui contrevient à l'article L.1421-3 du CSP
E27	Selon les documents transmis par l'établissement, 22 résidents n'auraient pas de projet de vie actualisé au jour du contrôle sur pièces ce qui contrevient à l'article L.311-3 3° du CASF
E28	Aucun document relatif à l'existence d'une commission gériatrique n'est transmis à la mission ce qui contrevient à l'article D.311-158 du CASF et L.1421-3 du CSP
E29	Non transmission d'un calendrier ni compte-rendu concernant la commission de coordination gériatrique, ce qui contrevient aux articles L.1421-3 du CSP et D312-158 du CASF
E30	L'absence de protocoles ou procédures de gestion des urgences médicales et la non-transmission de ceux-ci contreviennent aux articles L.311-3 du CASF et L.1421-3 du CSP
E31	La procédure « distribution des médicaments» mentionne qu'en cas de besoin Tout le personnel aide les résidents à ingérer leurs médicaments, ce qui contrevient aux articles L.311-3 et L.313-26 du CASF
E32	L'absence de chariot d'urgence et la non-transmission de protocole adhoc contreviennent aux articles L. 311-3 1° du CASF et L.1421-3 du CSP

Numéro	Contenu
E33	Le contrat de maintenance du DAE est arrivé à échéance sans renouvellement et il n'a pas été porté à la connaissance de la mission l'existence d'une procédure de gestion des contrôles mensuels du DAE, ce qui contrevient au décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes et à l'article R.5212-25 du CSP

#### Tableau récapitulatif des remarques

Numéro	Contenu
R1	Dans la partie situations exceptionnelles du règlement de fonctionnement, seule la vague de chaleur est traitée. Il n'y a aucun point sur la vague de froid
R2	Le livret d'accueil version 2018 a été rédigé il y a plus de 5 ans
R3	La fiche de poste du directeur transmise à la mission n'est pas nominative, ni datée ni signée par l'intéressé
R4	La fiche de poste de l'IDEC est transmise à la mission. Toutefois celle-ci n'est pas nominative ni datée et signée par l'intéressé
R5	[REDACTED]
R6	Le diplôme d'état de docteur en médecine du médecin prescripteur n'est pas signé par l'intéressé
R7	Le diplôme d'état de docteur en médecine du médecin prescripteur n'est pas signé par l'intéressé
R8	A la date du contrôle sur pièces (23/10/2024), 1 seul CVS s'est tenu au sein de l'EHPAD ce qui ne répond pas aux dispositions de l'article D.311-16 imposant un minimum de 3 réunions annuelles
R9	Les délais de mis en œuvre des actions qualité sont dépassés sur plusieurs thématiques du PACQ
R10	Le dernier audit interne date de plus de 10 ans ce qui ne répond pas aux bonnes pratiques du référentiel d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux de l HAS
R11	Un sous-effectif important au sein de la population AS - AMP/AES est mis en évidence au regard des ETP de personnel non diplômé transmis ce qui peut entraîner des risques de prise en charge non sécuritaire des résidents de l'EHPAD

<b>Numéro</b>	<b>Contenu</b>
R12	La convention avec l'officine de pharmacie n'est signée que du représentant de la pharmacie
R13	Les plans de formation réalisés et prévisionnels ne permettent pas d'identifier les catégories professionnelles des participants
R14	Les procédures Conduite à tenir en cas d'absence d'une AS et «Procédure en cas d'absence non remplacée du personnel soignant font références à des modalités de prise en soins sans être validées par le MEDEC ou l'IDEC de l'EHPAD
R15	La procédure de préadmission version septembre 2012 date de plus de 10 ans
R16	La procédure de préadmission version mars 2010 a été rédigée il y a plus de 10 ans
R17	La « procédure d'entrée » version mars 2010 a été rédigée il y a plus de 10 ans
R18	24% Des résidents présents au jour du contrôle sur pièces, présentent soit une insuffisance pondérale avec un IMC inférieur à 18,5 soit une obésité modérée à sévère avec un IMC entre 30 et 40
R19	La procédure distribution des médicaments n'est ni en format qualité, ni datée, ni validée par le MEDEC
R20	La procédure « Soins Palliatifs » a été rédigée il y a plus de 10 ans
R21	Les conventions transmises datent de plus de 10 ans : -Convention avec [REDACTED] -Convention avec [REDACTED] -Convention avec [REDACTED]
R22	La convention avec [REDACTED] n'est à destination que d'un seul résident
R23	Les conventions suivantes avec la filière gériatrique avec le [REDACTED] [REDACTED] datent de plus de 10 ans

## **Conclusion**

Le contrôle sur pièces de l'**EHPAD La Maréchalerie**, situé au 8 Rue Nationale – 78940 LA QUEUE-LEZ-YVELINES, N°FINESS ET 780701645, a été réalisé le **23 octobre 2024** à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission de contrôle a constaté des dysfonctionnements majeurs dans le respect des textes en vigueur et des règles de bonnes pratiques des domaines suivants :

### **1. GOUVERNANCE**

- 1.1 Conformité aux conditions de l'autorisation ou de la déclaration
- 1.2 Management et Stratégie (**E1 à E7 et R1 à R7**)
- 1.3 Communication interne et affichages : **Non évaluée par la mission**
- 1.4 Animation et fonctionnement des instances (**E8 à E9 et R8**)
- 1.5 Gestion de la qualité, des risques et des vigilances (**E10 à E15 et R9 à R10**)

### **2. FONCTIONS SUPPORT**

- 2.1 Gestion des ressources humaines (**E16 à E20 et R11 à R14**)
- 2.2 Gestion budgétaire et financière : **Non évalué par la mission**
- 2.3 Gestion de l'activité et de l'information
- 2.4 Bâtiments, espace extérieurs et équipement : **Non évalué par la mission**
- 2.5 Sécurités (**E21 à E22 et R15**)

### **3. PRISE EN CHARGE**

- 3.1 Organisation de la prise en charge et de l'hébergement du résident (**E23 et R16 à R17**)
- 3.2 Vie sociale et relationnelle (**E24 à E26**)
- 3.3 Qualité des prestations offertes par l'EHPAD (**E27 à E29**)
- 3.4 Organisation interprofessionnelle (**E20**)
- 3.5 Organisation de la Restauration (**R18**)
- 3.6 Organisation des soignants
- 3.7 Organisation des postes de soins : **Non évalué par la mission**
- 3.8 Organisation des soins d'hygiène et de confort : **Non évaluée par la mission**
- 3.9 Organisation du circuit du médicament (**E31 et R19**)
- 3.10 Organisation de la prise en charge de la douleur (**R20**)
- 3.11 Organisation de la prise en charge en situation d'urgence (**E32 à E33**)

### **4. RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR**

- 4.1 Coordination avec les secteurs médico-sociaux (**R21 à R23**)
- 4.2 Coordination avec les partenaires de l'orientation : **Non évaluée par la mission**

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et le directeur de l'établissement engagent rapidement des actions de correction/ d'amélioration.